

Pourquoi s'affilier au dispositif PASS+ ?

- > L'affiliation permet d'adhérer au dispositif et d'accepter comme moyen de paiement les transactions à partir du Pass+ des collégiens.
- > L'affiliation facilite l'accès des collégiens aux activités que vous proposez.
- > L'affiliation renforce la visibilité de votre organisme auprès des collégiens qui consultent depuis leur compte Pass+, la liste des partenaires affiliés.

Comment s'affilier au dispositif ?

1> Vous devez remplir les conditions suivantes :

- > Être une association, un organisme du secteur public ou une entreprise (y compris auto-entrepreneur) et offrir aux collégiens des activités sportives ou des activités culturelles en rapport avec les programmes scolaires de la 6^e à la 3^e et les intérêts des collégiens.
- > Respecter le principe de laïcité.
- > Offrir un égal accès aux filles et aux garçons.
- > Disposer d'une expérience suffisante (au moins deux années d'existence à la date de la création du compte).
- > Proposer une activité dans les Hauts-de-Seine ou les Yvelines.

2> Déposer une demande en ligne *

- > Se connecter sur le site Pass+ : passplus.fr/partenaire
- > Renseigner le formulaire en ligne et télécharger les justificatifs demandés.
 - Pour les associations : statuts, RIB et avis de situation Sirene (fiche Insee).
 - Pour les autres structures : K Bis, RIB et avis de situation Sirene (fiche Insee).
 - Pour les services publics : Rib et avis de situation Sirene (fiche Insee).

3> La demande d'affiliation est instruite par le service Pass+.

- > Un courriel est envoyé à l'organisme dès l'ouverture du compte affilié.

Vous êtes affilié, vous disposez d'un compte, à quoi sert-il ?

Le compte affilié est un espace dédié aux organismes qui permet de gérer les transactions liées aux porte-monnaie électroniques des collégiens :

- > en demandant le remboursement en ligne,
- > en suivant l'état des remboursements,
- > en gérant les informations communicables auprès des usagers (activités proposées, horaires, coût de l'adhésion...).

Comment fonctionnent les transactions Pass+ ?

Le jeune bénéficiaire a 3 moyens de régler avec son aide financière :

- > il remet à l'organisme affilié un ticket Pass+, à valider à partir de votre compte,
- > il fait un virement depuis son compte vers le compte de l'affilié,
- > il présente sa carte Pass+.

Tous les 15 jours, le service Pass+ procède au remboursement, par virement bancaire, des transactions enregistrées dans l'espace affiliés.

Montant de l'aide sous la forme de porte-monnaie électroniques
100 € pour les collégiens boursiers - **80 €** pour les collégiens non boursiers

Ouverture du dispositif
PASS+ Hauts-de-Seine • Yvelines 2020-2021

Lundi 15 juin 2020

Les collégiens peuvent demander le **PASS+** en s'inscrivant tout au long de l'année.
Les organismes affiliés peuvent demander le remboursement des transactions toute l'année.

*Les organismes déjà affiliés au Pass+ Hauts-de-Seine doivent mettre à jour ou compléter les données nécessaires pour être affilié au nouveau dispositif Pass Hauts de Seine • Yvelines

Organismes
sportifs et
culturels



Devenez des affiliés
PASS+



> La carte collégien
qui aide les jeunes

à financer leurs activités sportives et culturelles.

> Le dispositif qui facilite l'accès à l'offre
des organismes affiliés Pass+.



Un dispositif interdépartemental

Du lundi au vendredi de 9h à 19h
09 69 32 60 92 (numéro non surtaxé)